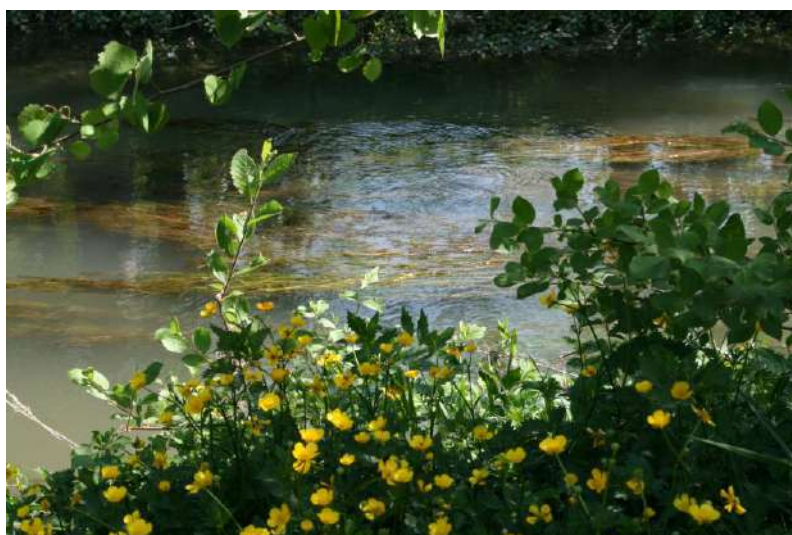


Charte Natura 2000

SIC FR 2100297 / Site régional n° 52

« Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » (Aube)



Rivage de l'Aube à Morembert

Opérateur du DOCOB :
Chambre d'agriculture de l'Aube
2 bis rue Jeanne d'Arc
BP 4080
10018 TROYES Cedex

- Présentation synthétique du site -

1. Description

Le site Natura 2000 des « Prairies et bois alluviaux de la basse Vallée alluviale de l'Aube » se caractérise par une **richesse faunistique et floristique exceptionnelle**, illustrée d'abord par la **diversité de ses habitats naturels** d'intérêt communautaire, même si certains sont aujourd'hui dégradés : prairies humides, groupements végétaux caractéristiques de la dynamique alluviale de l'Aube et de ses principales annexes, rivières à renoncules, mégaphorbiaies, forêts alluviales et ripisylves (saulaie blanche, aulnaie-frênaie, chênaie-ormnaie-frênaie)...

Le patrimoine naturel remarquable de la Vallée de l'Aube se manifeste également par la présence de cortèges floristiques rares et variés (Ail anguleux, Gratiolle officinale, Orme lisse, Violette élevée...) et d'une faune riche et diversifiée, notamment en ce qui concerne les mammifères (Chauves souris, Chat forestier...), les poissons (Loche de rivière, Bouvière...), les insectes (Cuivré des marais, Cordulie à corps fin..) et les oiseaux (Martin-pêcheur, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts...).

Parallèlement à cette richesse du milieu naturel, les activités humaines sont diversifiées dans la vallée. **L'agriculture, en quête de durabilité**, conserve une influence importante : l'élevage valorise les prairies inondables, les terres arables de vallée sont essentiellement en jachères ou cultures de printemps. **La populiculture** constitue le principal mode de valorisation sylvicole du site et concerne quasiment les 2/3 des surfaces boisées, le reste étant composé de la riche **forêt alluviale**, gérée de manière plus extensive. **La chasse et la pêche** représentent, quant à elles, des activités traditionnelles toujours prisées dans la vallée de l'Aube.

2. Intérêt écologique

Le site Natura 2000 n°52 "Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube" est composé d'une diversité de milieux caractéristiques des grandes vallées alluviales du quart nord-est de la France :

12 habitats d'intérêt communautaire, représentant 476 ha, désignés par la Directive "Habitats" dont 2 jugés prioritaires (*) sont présents sur le site et 6 figurent sur la liste rouge dans la région Champagne-Ardenne :

- Végétations enracinées à potamots, myriophylles, élodées (code Natura 2000 : 3150-1),
- Végétations libres, flottantes, à lentilles d'eau (code Natura 2000 : 3150-3),
- Végétations à renoncules flottantes (code Natura 2000 : 3260-5),
- Végétations annuelles des dépôts sablo-limoneux (code Natura 2000 : 3270-1),
- Pelouses calcaires mésophiles (code Natura 2000 : 6210),
- Prairies humides oligotrophes (code Natura 2000 : 6410-1),
- Mégaphorbiaies à reine des prés et pigamon jaune (code Natura 2000 : 6430-1),
- Mégaphorbiaies humides et eutrophes à liseron des haies, ortie dioïque (code Natura 2000 : 6430-4),
- Prairies humides de fauche mésophiles inondables (code Natura 2000 : 6510-4),
- Ripisylves des grands cours d'eau à saule blanc (code Natura 2000 : 91E0-1) *,
- Ripisylves de frêne et d'aulne des rivières à pH neutre (code Natura 2000 : 91E0-8) *,
- Chênaies-frênaies-ormnaies alluviales (code Natura 2000 : 91F0-3).

Ces types de biotopes sont notamment propices au développement de groupements végétaux rares. Même si aucune espèce de la Directive n'a été contactée, **12 espèces végétales sont**

d'intérêt patrimonial dont **6 espèces sont protégées** (4 au niveau régional et 2 au niveau national) et 6 sont sur la liste des espèces menacées de Champagne-Ardenne.

La faune présente également un grand intérêt puisque la vallée de l'Aube abrite :

- 9 espèces de **chauve-souris** (toutes inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats) dont **1 espèce figurant à l'Annexe II** (le Grand Murin) qui utilise le site comme territoire de chasse,
- de nombreuses autres espèces de **mammifères**,
- 29 espèces de **poissons** soit la plupart des espèces présentes dans le Bassin amont de la Seine, dont **4 figurent à l'Annexe II de la Directive Habitats** (la Bouvière, le Chabot, la Lamproie de Planer et la Loche de rivière),
- De nombreuses espèces d'**insectes** (dont au moins 40 lépidoptères, 30 odonates et 17 orthoptères) dont **une espèce de papillons et une espèce de libellule inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats** (le Cuivré des marais et la Cordulie à corps fin),
- 4 espèces d'**amphibiens** dont **1 est inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats** (Grenouille agile) et 1 espèce de **reptiles**,
- 119 espèces d'**oiseaux** dont 16 sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (**5 espèces nicheuses et 11 espèces utilisant le site**, notamment comme halte migratoire).

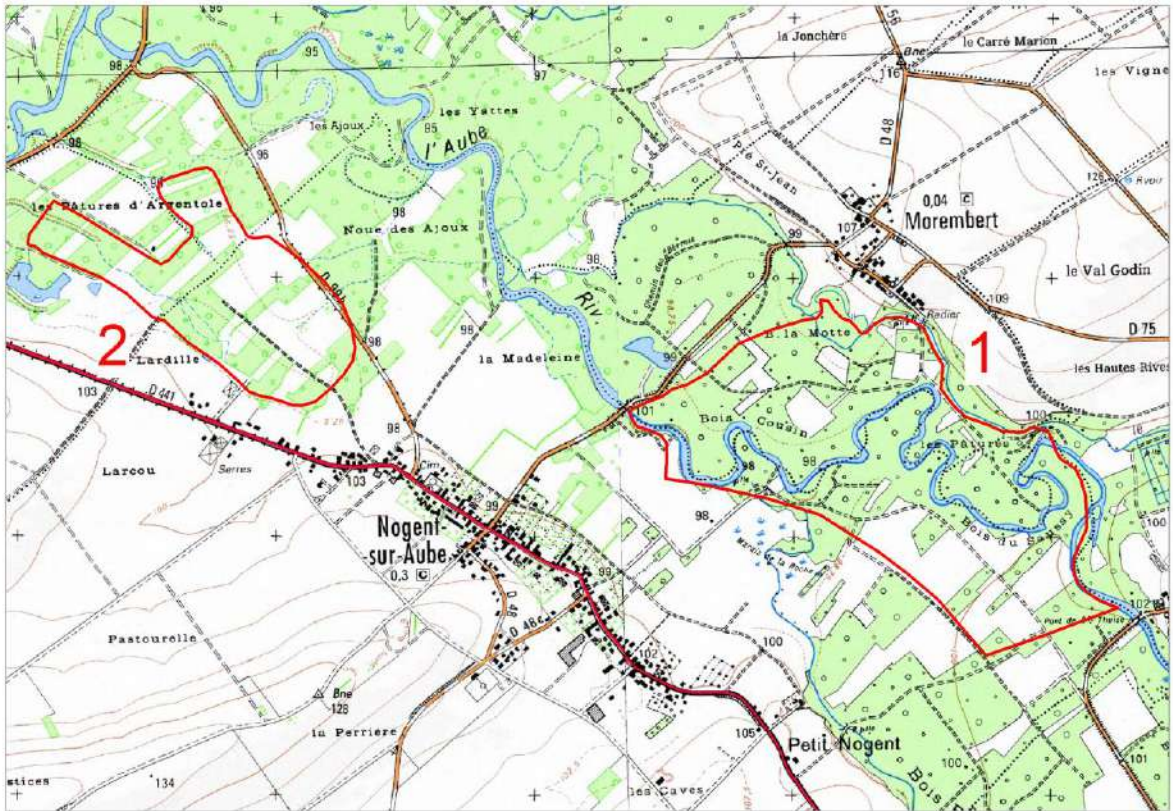
Les **objectifs à long terme** définis sur le site Natura 2000 n°52 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » peuvent être regroupés en **6 principaux axes** :

1. la **conservation des habitats forestiers** d'intérêt communautaire et des **espèces associées**,
2. la **conservation des habitats** naturels et habitats d'espèces **prairiaux** typiques du site, ainsi que des **espèces associées**,
3. la **conservation** et la **restauration** du caractère naturel des **ripisylves** et des **bras morts** de la rivière,
4. la préservation de la dynamique alluviale de l'Aube et ses affluents, la **conservation des habitats aquatiques et habitats d'espèces** (poissons, libellules) d'intérêt communautaire,
5. la réalisation d'**études complémentaires**, le **suivi** de l'impact des actions mises en œuvre et l'**évaluation** de la gestion menée,
6. l'**animation** et la **sensibilisation des acteurs locaux** à des pratiques respectueuses de la sensibilité des milieux, ainsi que la **poursuite de la concertation** au niveau local.

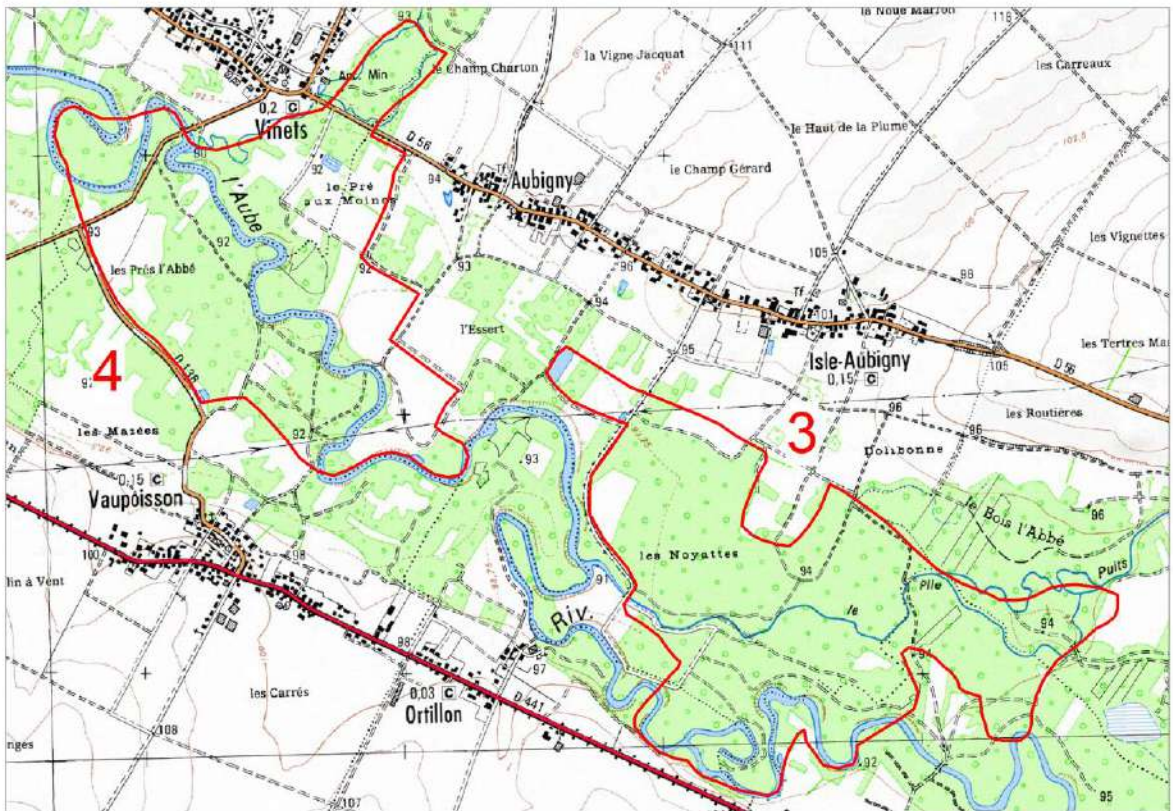
3. Localisation

Le site Natura 2000 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » est localisé au nord du département de l'Aube, au **sein de la Vallée de l'Aube** qui constitue un **sillon** dans la **région naturelle « Champagne Crayeuse »**.

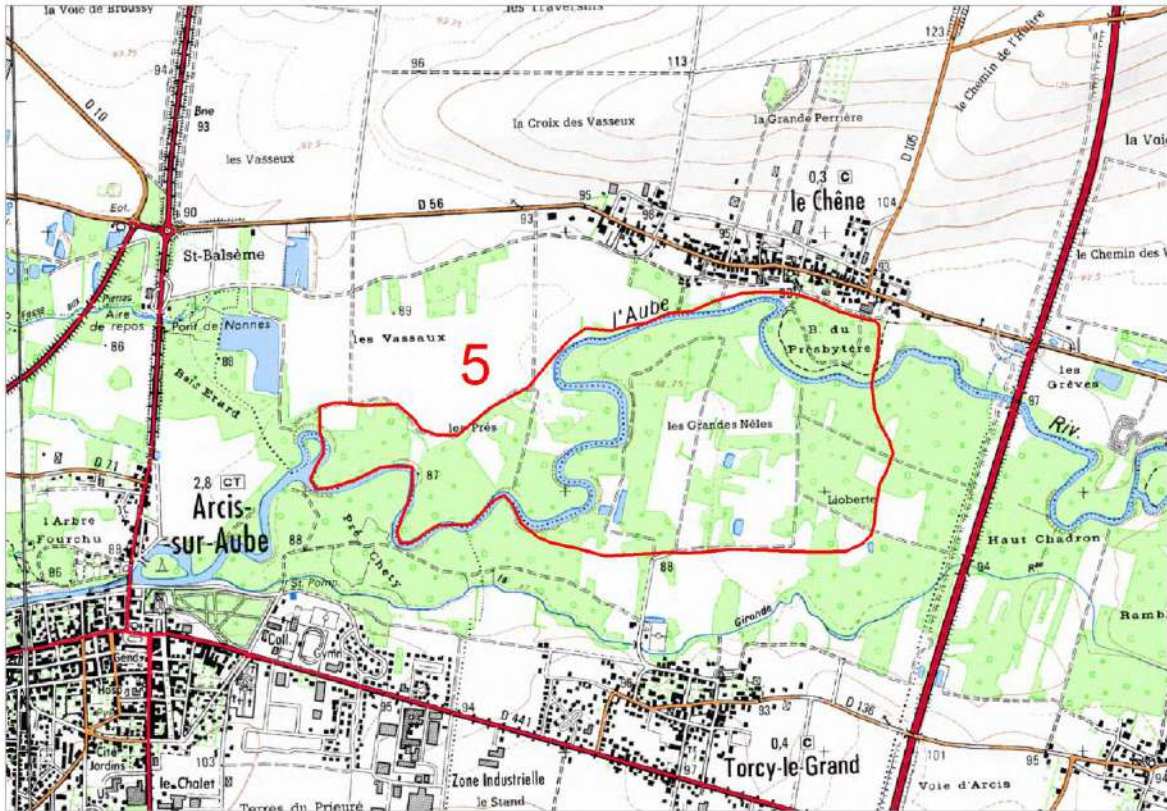
D'une surface globale de **738 ha**, ce site est constitué de **6 secteurs distincts** et localisé sur **13 communes différentes** qui, d'amont en aval, sont : Dommartin-le-Coq, Morembert, Nogent-sur-Aube, Ramerupt, Chaudrey, Isle-Aubigny, Orillon, Vaupoisson, Vinets, Saint-Nabord-sur-Aube, Le Chêne, Torcy-le-Grand, Rhèges.



Secteurs 1 et 2



Secteurs 3 et 4



Secteur 5



Secteur 6

« Une visite de terrain et d'échanges entre le signataire et l'animateur du site doit se dérouler à la signature de la charte, sur la ou les parcelles concernées».

➤ **Engagements et recommandations de portée générale**

➤ **Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondants :**

➤ **(Cf. intérêt écologique p.2)**

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

E1 – Autoriser l'accès, sur l'ensemble des parcelles concernées par la signature de la charte, aux spécialistes mandatés par l'administration à des fins d'inventaires et de suivis ou d'animations prévus dans le Docob (le propriétaire doit être prévenu en amont des jours ou périodes de passages).

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au minimum deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles vérifié auprès de l'animateur du Docob.

E2 – Préalablement à la signature de la charte, effectuer un état des lieux des parcelles engagées avec l'animateur du site afin notamment de localiser et cartographier les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire à conserver.

Point de contrôle : Présence de l'état des lieux avec cartographie des éléments relevés.

E3 – Ne pas assécher, drainer et polluer les zones humides présentes sur les parcelles concernées par la signature de la charte (notamment les mares, cours d'eau, rus, marais, noues, bras morts et aulnaies-frênaies. Les comblements, de toute nature, sont proscrits.

Point de contrôle : Absence de PV vérifié auprès du service police de l'eau et visite de terrain pour constater la présence et l'état des zones humides présentes.

E4 – Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et phytocides dans les parcelles engagées à l'exception de traitements localisés :

- sur les pieds de chardons des champs (*Cirsium arvense*) ;
- au niveau de la ligne des plants de peupliers dans les peupleraies de 4 ans ou moins.

Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte. Constat visuel lors de visites de terrain.

E5 – Ne pas introduire d'espèces exogènes, animales ou végétales, potentiellement envahissante (liste jointe en annexe 1 de la charte).

Point de contrôle : Visite sur le terrain, absence de plantation ou d'introduction d'espèces exotiques et/ou envahissantes potentiellement imputable au signataire.

Recommandations

R1 – Prévenir dans un délai suffisant l'animateur local du site NATURA 2000, en amont de chaque opération, afin de veiller à sa compatibilité avec les préconisations du DOCOB.

➤ **Engagements et recommandations de portée générale**

R2 – Rapporter à la structure animatrice tout constat d'espèce invasive pouvant porter atteinte à l'intégrité de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire (liste jointe en annexe 1 de la Charte).

R3 – Mettre en œuvre un entretien de la ripisylve favorable à la faune aquatique : recéper les arbres existants pour assurer la présence de grosses souches et conserver la végétation dense qui sert de zones refuge.

➤ **Mesures concernant les milieux prairiaux**

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondants :
Toutes les surfaces en herbe du site favorables notamment aux espèces suivantes :
Cuivré des marais, Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Grand Murin

Engagements

E1 – Conserver les surfaces en herbe existantes (prairies naturelles, prairies temporaires, jachères...) afin de maintenir les habitats ou les milieux abritant des espèces remarquables. Cela induit notamment l'absence de labour, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement ou de création de plans d'eau (excepté si l'animateur valide cette opération après accord de la DDT).

Point de contrôle : Constat visuel (présence du couvert) lors de visites de terrain.

E2 – Conserver les éléments fixes boisés existants : haies, arbres isolés, bosquets qui abritent de nombreuses espèces. Par ailleurs, tout entretien de ces éléments fixes boisés sera réalisé entre le 1^{er} septembre et le 28 février pour éviter tout impact sur les oiseaux nicheurs.

Point de contrôle : Constat visuel (présence ou absence des éléments fixes cartographiés lors de la visite préalable réalisée par la structure animatrice).

E3 – Ne pas réaliser de brûlage dirigé (clôture par exemple) pour ne pas détruire la faune et la flore.

Point de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain.

Recommandations

R1 – Utiliser les méthodes de fauche (ou de broyage) centrifuge (du centre vers la périphérie) pour permettre à la faune de s'échapper.

R2 – Ne pas réaliser la fauche (ou le broyage) du couvert de nuit.

R3 – Faucher (ou broyer) à vitesse réduite (< 10 km/h) et ralentir lors des derniers passages pour permettre à la faune de s'échapper.

R4 – En cas de fauche et broyage des refus sur les prairies pâturées, intervenir de préférence entre le 1^{er} septembre et le 28 février, c'est-à-dire en dehors des périodes de nidification.

➤ **Mesures concernant les milieux forestiers et associés**

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondants :
Tous les habitats d'espèces inféodées aux forêts identifiés dans le Docob et essentiellement Chênaies-Frênaies-Ormaies (91FO3) et Aulnaies-Frênaies (91EO*-8) ainsi que les Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430).

Engagements

E1 – Maintenir et favoriser les essences autochtones dans les peuplements forestiers présents dans les parcelles engagées. Dans le cas de renouvellement de peupleraies, laisser au moins 10 % de la surface des parcelles engagées pour les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire à localiser prioritairement le long des cours d'eau et favoriser une gestion extensive des peupleraies (seuil de tige à l'hectare = 200, espacement 7 x 7 m). Cet engagement est à relier avec l'engagement E2 de la fiche concernant les mesures de portée générale.

Point de contrôle : visite de terrain.

E2 – En cas de plantation d'espèces autres que le peuplier, les essences patrimoniales locales seront utilisées.

Point de contrôle : Visite de terrain post plantation, vérification des factures des plants ou documents d'accompagnement ; vérification visuelle des essences implantées.

E3 – Les coupes rases sont interdites (à l'exception des peupleraies) dans les habitats d'intérêt communautaire 91E0 et tolérées à hauteur d'1 ha pour le 91F0, afin de ne pas bouleverser les écosystèmes forestiers et permettre la régénération naturelle. Privilégier les ouvertures par bouquet ou arbre par arbre.

Point de contrôle : visite de terrain post exploitation. Constat visuel de la coupe réalisée

E4 – La coupe et le débardage dans les parcelles forestières sont interdites du 15 avril au 30 juin pour préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et notamment la reproduction de certaines espèces d'oiseaux (cela ne concerne pas la reprise des grumes stockées en bordure de parcelle).

Point de contrôle : visite de terrain

E5 – Favoriser une végétation spontanée et adaptée sur les berges des cours d'eau sur une largeur minimale de 10 m. Ne pas réaliser de coupes à blanc de la ripisylve (hors peupleraies) sur cette largeur.

Point de contrôle : visite de terrain.

Recommandations

R1 : Favoriser la présence d'un sous-étage d'essences locales diversifiées.

R2 : Ne pas marteler et couper les arbres porteurs de gros nids, de loges d'oiseaux cavernicoles et de cavités à chauves-souris

R3 : Afin de préserver les sols sensibles au débardage et éviter leur tassement, intervenir en période de gel ou sur sol sec

R4 – Maintenir des arbres morts sénescents (sur pied ou au sol) ou à cavité, de préférence d'un diamètre supérieur à 35 cm et de hauteur inférieure à la distance minimale du 1^{er} chemin.

Annexes de la charte

- **Annexe 1 : Liste des espèces de faune et de flore invasives non locales**
- **(espèces actuellement présentes ou pouvant l'être dans un avenir proche) :**

- **Flore**

- **Nom scientifique**

- **Nom vulgaire**

| <i>Nom scientifique</i> | <i>Nom vulgaire</i> |
|---------------------------------|--|
| <i>Acer negundo</i> | Érable négundo |
| <i>Ambrosia artemisiifolia</i> | Ambrosie à feuilles d'armoise |
| <i>Amorpha fruticosa</i> | Faux Indigo |
| <i>Aster lanceolatus</i> | Aster lancéolé |
| <i>Aster novi-belgii</i> | Aster de Virginie |
| <i>Azolla filiculoides</i> | Azolla fausse filicule |
| <i>Berteroa incana</i> | Alysson blanc |
| <i>Bidens frondosa</i> | Bident feuillé |
| <i>Buddleja davidii</i> | Buddleia de David, Arbre aux papillons |
| <i>Bunias orientalis</i> | Bunias d'orient |
| <i>Conyza canadensis</i> | Vergerette du Canada |
| <i>Cotoneaster horizontalis</i> | Cotonéaster horizontal |
| <i>Cotoneaster microphyllus</i> | Cotonéaster à petites feuilles |
| <i>Elodea canadensis</i> | Elodée du Canada |
| <i>Elodea nuttallii</i> | Elodée de Nuttall |
| <i>Epilobium ciliatum</i> | Epilobe cilié |
| <i>Erigeron annuus</i> | Vergerette annuelle |
| <i>Galega officinalis</i> | Galéga officinal |
| <i>Helianthus tuberosus</i> | Topinambour |
| <i>Heracleum mantegazzianum</i> | Berce du Caucase |
| <i>Impatiens balfouri</i> | Balsamine de Balfour |
| <i>Impatiens capensis</i> | Balsamine du Cap |
| <i>Impatiens glandulifera</i> | Balsamine à grandes fleurs |
| <i>Impatiens parviflora</i> | Balsamine à petites fleurs |
| <i>Juncus tenuis</i> | Jonc grêle |
| <i>Lemna minuta</i> | Lentille d'eau minuscule |
| <i>Lemna turionifera</i> | Lentille d'eau à turions |
| <i>Lonicera japonica</i> | Chèvrefeuille du Japon |
| <i>Ludwigia grandiflora</i> | Ludwigie à grandes fleurs, Jussie |
| <i>Mahonia aquifolium</i> | Mahonia à feuilles de Houx |
| <i>Myriophyllum aquaticum</i> | Myriophylle du Brésil |
| <i>Oenothera biennis</i> | Onagre bisannuelle |
| <i>Panicum capillare</i> | Millet capillaire |
| <i>Parthenocissus inserta</i> | Vigne vierge commune |
| <i>Phytolacca americana</i> | Raisin d'Amérique |
| <i>Populus x canadensis</i> | Peuplier du Canada |
| <i>Prunus laurocerasus</i> | Laurier-cerise |
| <i>Reynoutria japonica</i> | Renouée du Japon |
| <i>Reynoutria sachalinensis</i> | Renoée de Sachaline |

| | |
|-----------------------------|----------------------|
| <i>Rhus typhina</i> | Sumac de Virginie |
| <i>Robinia pseudoacacia</i> | Robinier faux-acacia |
| <i>Rudbeckia laciniata</i> | Rudbeckia lacinié |
| <i>Senecio inaequidens</i> | Séneçon du cap |
| <i>Solidago canadensis</i> | Solidage du Canada |
| <i>Solidago gigantea</i> | Solidage glabre |
| <i>Spiraea alba</i> | Spirée blanche |
| <i>Spiraea douglasii</i> | Spirée de Douglas |
| <i>Symphoricarpos albus</i> | Symphorine blanche |
| <i>Veronica persica</i> | Véronique de Perse |

➤ **Faune**

| Nom scientifique | Nom vulgaire |
|---|------------------------------|
| Mammifères | |
| <i>Myocastor coypus</i> | Ragondin |
| <i>Ondatra zibethicus</i> | Rat musqué |
| Oiseaux | |
| <i>Oxyura jamaicensis</i> | Erismature rousse |
| Tous les anatidés d'ornement (Canards, Oies et Cygne ; ex : Canards mandarin, carolin, Cygne noir, Oie de Magellan, Olette d'Egypte, Tadorne casarca...). | |
| Poissons | |
| <i>Micropterus salmoïdes</i> | Black bass |
| <i>Lepomis gibbosus</i> | Perche arc en ciel |
| <i>Pseudorasbora parva</i> | Pseudorasbora |
| Ecrevisses | |
| <i>Orconectes limosus</i> | Ecrevisse américaine |
| <i>Pacifastacus leniusculus</i> | Ecrevisse de Californie |
| <i>Procambarus clarkii</i> | Ecrevisse rouge de Louisiane |
| Reptiles/Amphibiens | |
| <i>Xenopus laevis</i> | Xenope commun |
| <i>Rana catesbeiana</i> | Grenouille taureau |
| <i>Trachemys scripta elegans</i> | Tortue de Floride |
| <i>Dermochelys coriacea</i> | Tortue coriace |
| Mollusques | |
| <i>Corbicula fluminea</i> | Corbicule |

- Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 -

ZSC FR 2100297 / n° Régional 52 - «Prairies et Bois Alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube» (Aube)

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte en rayant les mentions inutiles :

Engagements et recommandations de portée générale

Mesures concernant les milieux prairiaux

Mesures concernant les milieux forestiers et associés

Je soussigné(e), Mlle / Mme / M
propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la charte Natura 2000 du site « ZSC Prairies et bois alluviaux de la Basse Vallée Alluviale de l'Aube» qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDT.

Fait à Le

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :



La Charte Natura 2000 dans l'AUBE

- Notice explicative -

1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en oeuvre des actions de gestion et la conservation prévues dans le **document d'objectifs (DOCOB)** du site :

- les **mesures agro-environnementales territorialisées** (pour les milieux agricoles uniquement),
- les **contrats Natura 2000** (hors milieux de production agricole)
- les chartes **Natura 2000** (tous milieux).

2. La Charte Natura 2000 : Pourquoi ? Comment ?

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

La durée de l'adhésion est de cinq ans.

La Charte Natura 2000 est composée de plusieurs fiches précédées d'une présentation rapide du site :

- La première fiche fixe les **engagements de portée générale** : ce sont des principes généraux applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées.
- Les autres comportent des **engagements spécifiques** par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Chaque fiche est composée de trois rubriques :

- La liste des habitats concernés
- Des **engagements de gestion** contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêts communautaires dans un bon état de conservation. Ce sont de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un contrôle.
- Des **recommandations de gestion**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Ces recommandations et engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a souscrit à la Charte.

En tout état de cause, chaque propriétaire signataire ou non de la charte doit respecter le code de l'environnement et notamment les réglementations afférentes : protection de la faune, de la flore, des habitats, loi sur l'eau,...

3. Quels avantages ?

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du DOCOB. Elle permet en contrepartie :

➤ Une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

➤ Une **exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**. L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

➤ Une **garantie de gestion durable des forêts**.

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice d'exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon).

4. Modalités d'adhésion

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site.

Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée afin de prétendre aux avantages fiscaux.

1. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la Charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Le **propriétaire** (s'il le souhaite) adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- Soit le propriétaire signe seul la Charte
- Soit le mandataire signe seul la Charte
- Soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

2. L'adhérent date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et

recommandations par milieux » (et le cas échéant de l'activité dont il est responsable) correspondant à la situation des ses parcelles.

3. Il établit également avec l'aide de la structure animatrice un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000 ou plus précise)

4. Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDT la **déclaration d'adhésion** et ses pièces en **2 exemplaires** ainsi qu'une **copie du dossier** (c'est-à-dire la **Charte** et le **formulaire d'adhésion** complétés et signés) **avant le 1er août** pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux l'année suivante.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 années. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

5. Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte ?

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) concernée par le site Natura 2000. L'adhérent est averti à l'avance du contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

En revanche, le non-respect des engagements souscrits ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait, mais notamment d'activités humaines autorisées par la loi, d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'évènements naturels (tempêtes, orages ...).